

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> Mars 2018

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Date de convocation :** 22 février 2018

**Présents :** Ms Didier BOREL, Bruno LEMOUEL, Guy LABROUSSE, Didier LERICHE, Damien LANDRY, Thierry MERCIER, Mmes Annie CHERONNEAU, Jocelyne Ré, Nathalie BOEUF.

**Secrétaire de séance :** Mme Jocelyne Ré.

**Vote du compte de gestion (dressé par le Trésorier M. Fragneau) et du compte administratif (dressé par le Maire), année 2017, de la commune :** les dernières écritures comptables du Budget Annexe (bâtiment relais) ont été passées au 1<sup>er</sup> trimestre 2017, les écritures sont reprises dans le budget principal (commune) :

<b>Investissements 2017 :</b> Dépenses réalisées :	50 133.43 €
Restes à réaliser (Dépenses) :	54 315.65 €
Recettes réalisées :	52 203.68 €
<b>Résultat de clôture (déficit) :</b>	<b>2 007.22 €</b>
<b>Fonctionnement 2017 :</b> Dépenses réalisées :	165 064.16 €
Recettes réalisées :	288 754.75 €
<b>Résultat de clôture (excédent) :</b>	<b>123 690.59 €</b>

Considérant les restes à réaliser, le Conseil Municipal décide d'affecter ces résultats de la façon suivante :

Au compte 1068 (investissement) :	<b>56 322.87 €</b>
Au compte 002 (fonctionnement) :	<b>67 367.72 €</b>

Le compte administratif, est approuvé par les membres du Conseil Municipal, par 6 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

M. Borel, réintègre la salle, après le vote du compte administratif.

Constatant que le compte de gestion, dressé par le trésorier, est identique au compte administratif de la commune, est approuvé par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

**Frais de déplacements des agents municipaux au sein de la commune :** Seul, M. Gérard CHERONNEAU, est habilité, par une délibération de 1997, à se déplacer sur le territoire communal, pour son activité professionnelle. Cette autorisation a besoin d'être étendue aux autres membres du personnel, notamment la personne employée en contrat aidé.  
Les frais de déplacements lors de stage ou de formations ont fait l'objet d'une délibération spécifique et, est toujours en vigueur.  
Les agents concernés devront justifier d'une police d'assurance pour ce faire.  
Le Conseil Municipal donne son approbation à 8 voix pour et 1 abstention.

**Attribution numéro de voirie :** Une construction nouvelle au Bois Blanc, nécessite un numérotage. Le numéro attribué sera le : 28 Rue de la Verrerie. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**Voyage scolaire du Collège :** Le Conseil d'Administration du Collège a voté 2 projets de voyage pour les collégiens : Allemagne et Espagne. Afin d'aider l'organisation de ces voyages (1 élève concerné sur notre commune), le collège sollicite une subvention.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'octroyer une subvention pour ces activités.

**Vente du bâtiment relais :** La décision de vendre ce bâtiment a été validée par 3 voix pour, 2 contre et 4 abstentions.  
Cette décision est validée à la majorité absolue des suffrages exprimés (Article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales). Reste à en fixer le prix.

**Jardin du Souvenir :** le Conseil Municipal décide de l'implantation d'un « Jardin du Souvenir » dans le cimetière communal : 5 m<sup>2</sup> à l'entrée, par 8 voix pour et 1 voix contre.

**Dématérialisation des Actes Budgétaires :** Après la dématérialisation des délibérations (depuis 2010), il faut maintenant faire la même chose pour tout ce qui est « budgétaire ». Une convention doit être passée avec les services de l'Etat et la commune. Le Conseil donne son accord, pour la signature de la convention à intervenir, par 6 voix pour et 3 abstentions.

Le Maire,  
**Didier BOREL.**